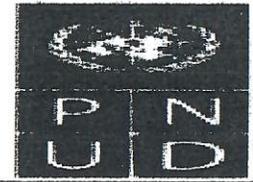




340



DIRECTION DE LA DETTE ET DE L'INVESTISSEMENT
CELLULE D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS/PROGRAMMES – C.A.P

PNUD
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
AUDIT ANNUEL DES PROJETS SOUS EXECUTION NATIONALE

SYNTHESE DES PROBLEMES SOULEVÉS PAR LES
AUDITS
EXERCICE 2007

Mai 2008

CABINET GTI EXPERTISE
EXPERTISE - COMMISSARIAT AUX COMPTES – AUDIT - CONSEILS
LIBERTE 6 EXTENSION X VDN N°2003 – TEL : 33 867 56 55 FAX : 33 867 50 20
Email : gti_expertises@hotmail.com – BP 21 711 DAKAR - SENEGAL

I- OBSERVATIONS COMMUNES AUX PROJETS/PROGRAMMES

N°	CONCLUSIONS DE L'AUDIT PAR CATEGORIE	NIVEAUX DE RISQUE	RECOMMANDATIONS
1.	Conformité		
1.1	Réglementation fiscale -Absence de l'abattement fiscal de 7000 F CFA sur le salaire imposable du personnel Les projets/programmes n'opèrent pas un abattement de 7 000 sur les salaires imposables de leur personnel contractuel pour la détermination de l'IR.	Faible	Les Projets/programmes doivent opérer un abattement de 7000 sur le salaire imposable de leur personnel pour la détermination de l'Impôt sur le Revenu. art.100 alinéa 14 du CGI.
1.2	-Absence d'un état récapitulatif annuel des salaires Les projets/programmes n'établissent pas tous les ans un état récapitulatif des salaires qui doit être déposé auprès de l'Administration fiscale.	Faible	Les projets/programmes doivent établir chaque année un état récapitulatif des salaires et le déposer auprès des services fiscaux. <i>(à faire) l'impôt ne peut pas être calculé sans cet état.</i>
2	Directives		
2.1	Enregistrement des transactions Les projets/programmes ne tiennent pas une comptabilité générale selon le SYSCOHADA.	Faible	Les projets doivent tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOHADA.

2.2	Absence de suivi budgétaire par produit et activité.	Faible	Les projets doivent faire un suivi budgétaire. La CAP doit organiser un renforcement de capacité en suivi budgétaire.
2.3	Comptabilité des matières Insuffisance dans la tenue de la comptabilité des matières Les registres imposés par la réglementation sur la comptabilité des matières ne sont pas toujours tenus.	Faible	Les projets doivent tenir correctement les registres prévus par la comptabilité des matières.

2.4 Absence de rapprochement périodique entre les dépenses ^{du} gouvernementales en dollars US comptabilisées dans les CDR produits par le PNUD et celles en FCFA, contenues dans les dépenses.

Noter

Les CDR produits par le PNUD doivent être transmis à la fin de chaque trimestre à la CAP afin que les dépenses imputées au gouvernement soient rapprochées à celles comptabilisées dans les rapports financiers (FACE) des projets et programmes, les dépenses sont traduites en dollars US au taux communiqué par le PNUD.

I- OBSERVATIONS SPECIFIQUES AUX PROJETS/PROGRAMMES

PROJET N°00051598:

+ « CELLULE D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ET PROGRAMMES – C.A.P »

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations
1. 1.1	<p>Conformité</p> <p>Conformité aux lois, règlements et dispositions contractuelles Etat des sommes versées au titre des salaires non dressé</p> <p>Présentation incomplète des bulletins de paye</p> <p>Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements et insuffisances liées à l'enregistrement des transactions :</p> <p>Le projet n'a pas tenu un classement chronologique des pièces comptables et la numérotation chronologique n'est pas</p>	<p>Faible</p> <p>Faible</p> <p>Faible</p>	<p>Dresser l'état récapitulatif des sommes versées au titre des salaires et le déposer au niveau des services fiscaux ;</p> <p>Le bulletin de paye de chaque agent doit renseigner sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la catégorie - la situation matrimoniale, - le nombre de part, - le brut fiscal, - le brut social <p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir une comptabilité générale SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période ; - tenir un double classement des pièces comptables de manière chronologique puis par destination (activité) ;

	<p>appliquée.</p> <p>Le journal des opérations ne mentionne pas les dates de saisie et d'opération ainsi que la référence de la pièce externe et le numéro du chèque de paiement.</p> <p>L'établissement du bordereau de règlement n'est pas systématisé.</p> <p>Le compte 74500 « Divers » est utilisé abusivement.</p>	<p>Faible</p> <p>Faible</p>	<p>- tenir un journal des opérations qui renseignent sur les dates de saisie et d'opération ainsi que la référence de la pièce externe (exemple: facture fournisseur) et le numéro du chèque de paiement,</p> <p>- renseigner systématiquement le bordereau de règlement pour toute opération du projet,</p> <p>- apurer le compte divers des dépenses « d'achats locaux » qui doivent être enregistrées dans le compte 72 200.</p>
<p>2. Directives</p> <p>2.1 Absence de formalisation du suivi budgétaire par activité.</p> <p>Absence récurrente de comparaison entre PTA et réalisations.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit mettre en place un système de suivi budgétaire par activité en conformité avec le plan de travail annuel approuvé par les organes et le PNUD.</p> <p>Ce système doit permettre un suivi en temps réel des fonds disponibles pour chaque composante, produit, et activité.</p> <p>Il doit aussi permettre une comparaison entre les activités prévues au PTA et les réalisations.</p>	
<p>2.2 Insuffisances notées dans la tenue de la comptabilité des matières :</p> <p>- absence de fiche de suivi des stocks de matières du second groupe (fournitures,</p>	<p>Faible</p>	<p>Le comptable des matières doit tenir à jour systématiquement des fiches de suivi des stocks</p> <p>Tenir et mettre à jour un fichier par catégorie de fournisseurs</p>	

	carburant,...) -Absence de fichiers fournisseurs	Faible	et pour les consultants.
--	---	---------------	---------------------------------

PROJET N° 00032143 : « TRANSFER OF KNOWLEDGE THROUGH EXPATRIATE NATIONALS -TOKTEN »

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations
1.	<p>Conformité</p> <p>1.1 Conformité aux lois, règlements et dispositions contractuelles Etat des sommes versées au titre des salaires non dressé</p> <p>Présentation incomplète des bulletins de paye</p> <p>Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements et insuffisances liées à l'enregistrement des transactions :</p> <p>Le projet n'a pas tenu un classement chronologique des pièces comptables et la numérotation chronologique n'est pas appliquée.</p> <p>Le journal des opérations ne mentionne pas les dates de saisie et d'opération ainsi que la</p>	<p>Faible</p> <p>Faible</p> <p>Faible</p> <p>Faible</p>	<p>Dresser l'état récapitulatif des sommes versées au titre des salaires et le déposer au niveau des services fiscaux ;</p> <p>Le bulletin de paye de chaque agent doit renseigner sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la catégorie - la situation matrimoniale, - le nombre de part, - le brut fiscal, - le brut social <p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir une comptabilité générale SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période ; - tenir un double classement des pièces comptables de manière chronologique puis par destination (activité) ; - tenir un journal des opérations qui renseignent sur les dates de saisie et

	<p>référence de la pièce externe et le numéro du chèque de paiement.</p> <p>L'établissement du bordereau de règlement n'est pas systématisé.</p> <p>Le compte 74500 « Divers » est utilisé abusivement.</p>	<p>Faible</p>	<p>d'opération ainsi que la référence de la pièce externe (exemple: facture fournisseur) et le numéro du chèque de paiement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseigner systématiquement le bordereau de règlement pour toute opération du projet, - apurer le compte divers des dépenses « d'achats locaux » qui doivent être enregistrées dans le compte 72 200.
<p>2. Directives 2.1</p>	<p>Absence de formalisation du suivi budgétaire par activité.</p> <p>Absence récurrente de comparaison entre PTA et réalisations.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit mettre en place un système de suivi budgétaire par activité en conformité avec le plan de travail annuel approuvés par les organes et le PNUD.</p> <p>Ce système doit permettre un suivi en temps réel des fonds disponibles pour chaque composante, produit, et activité.</p> <p>Il doit aussi permettre une comparaison entre les activités prévues au PTA et les réalisations.</p>
<p>2.2</p>	<p>Insuffisances notées dans la tenue de la comptabilité des matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de fiche de suivi des stocks de matières du second groupe (fournitures, carburant,...) - Absence de fichiers fournisseurs 	<p>Faible</p> <p>Faible</p>	<p>Le comptable des matières doit tenir à jour systématiquement des fiches de suivi des stocks</p> <p>Tenir et mettre à jour un fichier par catégorie de fournisseurs et pour les consultants.</p>

PROJET N° : 00045511

+ « PROJET DE GESTION ET DE RESTAURATION DES TERRES DU BASSIN ARACHIDIER - PROGERT »

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations
<p>1.</p> <p>1.1</p>	<p>Conformité</p> <p>Réglementation fiscale -Absence d'exonération de TVA concernant les factures de la SONATEL réglées sur fonds PNUD.</p> <p>-Absence de l'abattement fiscal de 7000 F CFA sur le salaire imposable du personnel</p> <p>-Absence d'un état récapitulatif annuel des salaires</p> <p>Le projet n'établit pas tous les ans un état récapitulatif des salaires qui doit être déposé auprès de l'Administration fiscale.</p>	<p>Faible</p> <p>Faible</p> <p>Faible</p>	<p>Poursuivre les démarches entreprises auprès des services compétents pour obtenir l'exonération.</p> <p>Le Projet doit procéder à un abattement de 7000 sur le salaire imposable pour le calcul de l'Impôt sur le Revenu du personnel conformément aux dispositions du code Général des Impôts. art.100 alinéa 14 du CGI.</p> <p>Le projet doit établir chaque année un état récapitulatif des salaires et le déposer auprès des services fiscaux.</p>

	<p>Enregistrement des transactions</p> <p>Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements.</p> <p>Le projet n'a pas tenu un double classement des pièces comptables.</p> <p>Le journal des opérations ne mentionne pas les dates de saisie et d'opération.</p>		<p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période. - tenir un double classement des pièces comptables de manière chronologique puis par destination (composante et activité) ; - tenir un journal des opérations qui renseigne sur les dates de saisie et d'opération.
2	Directives		
2.1	Absence de suivi budgétaire dans les rapports trimestriels	Faible	Faire un suivi budgétaire par composante, et par activité.
2.2	Absence de Manuel de procédures validé	Faible	Diligenter la validation et la mise en place du Manuel de procédures
2.3	Mise à jour incomplète des registres de la comptabilité des matières	Faible	Le comptable des matières doit mettre à jour les registres des matières par une prise en charge correcte des opérations de clôture du « PDFB » et conséquemment celles d'ouverture du « FULL PROJECT »

**PROJET NUMERO 00014723 : PROJET DE GESTION INTEGREE DES ECOSYSTEMES DANS QUATRE
 ✕ PAYSAGES REPRESENTATIFS DU SENEGAL (PGIES)**

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations
1.	<p>Conformité</p> <p>1.1 Absence de l'abattement fiscal de 7000 F CFA sur le salaire imposable du personnel Le Projet ne procède pas à l'abattement de 7 000 sur les salaires imposables du personnel art.100 alinéa 14 du CGI.</p> <p>1.2 Absence de reversement des retenues fiscales sur les salaires du personnel Le projet effectue des retenues fiscales au titre de L'IR et de TRIMF sur les salaires du personnel contractuel du projet mais n'a pas pu les régler par défaut de mobilisation des fonds de la contribution nationale</p> <p>1.3 Absence de comptabilité séparée pour le suivi des dépenses effectuées sur les Fonds FEM et celles effectuées sur les fonds PNUD</p> <p>1.4 Comptabilité des matières Absence de tenue d'un Grand-livre des matières</p>	<p>Faible</p> <p>Faible</p> <p>Faible</p> <p>Faible</p>	<p>Le Projet doit procéder à un abattement de 7000 sur le salaire imposable pour le calcul de l'impôt sur le Revenu du personnel conformément aux dispositions du code Général des Impôts.</p> <p>Le projet doit procéder au règlement des retenues opérées sur les salaires du personnel.</p> <p>Le projet doit tenir deux comptabilités pour faciliter le suivi des dépenses exécutées sur les deux fonds (FEM et PNUD).</p> <p>Le projet doit procéder à la tenue d'un grand-livre des matières.</p>

<p>1.5</p>	<p>Le projet ne tient pas un grand-livre des matières fongibles</p> <p>Absence d'un état récapitulatif annuel des salaires</p> <p>Le projet n'établit pas tous les ans un état récapitulatif des salaires qui doit être déposé auprès de l'Administration fiscale.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit veiller chaque année à établir un état récapitulatif des salaires et le déposer auprès des services fiscaux.</p>
<p>1.6</p>	<p>Etats de rapprochements bancaires des deux derniers trimestres non signés.</p> <p>Les états de rapprochement des deux derniers trimestres du projet n'ont pas été signés par le RAF et le coordonnateur</p>	<p>Faible</p>	<p><i>ou éventuellement sur simple état.</i></p> <p>Le RAF et le coordonnateur du Projet doivent signer tous les mois les états de rapprochement bancaires</p>
<p>1.7</p>	<p>Absence de codification Atlas des dépenses passées dans le journal de banque du projet</p> <p>Les dépenses enregistrées au journal banque n'ont pas été codifiées avec la nomenclature Atlas.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit procéder à la codification des dépenses inscrites dans le journal de banque.</p>
<p>1.8</p>	<p>Enregistrement des transactions</p> <p>Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période.</p>

2	<p>Encadrement</p> <p>2.1 Absence de suivi budgétaire par composante</p> <p>Le projet n'a pas un système de suivi budgétaire par composante.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit mettre en place un système de suivi budgétaire par composante et activités en conformité avec le plan de travail annuel et le budget annuel approuvés par les organes et le PNUD.</p> <p>Ce système doit permettre un suivi en temps réel des fonds disponibles pour chaque activité et non uniquement par ligne budgétaire. Ainsi, il permet de mieux mesurer l'efficience et l'efficacité de l'utilisation des fonds en rapport aux résultats obtenus à travers les niveaux des indicateurs objectivement vérifiables (IOV).</p>
---	--	----------------------	--

PROGRAMME N°00014720
PROGRAMMED'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL DE BONNE GOUVERNANCE - :

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations
1.	CONFORMITE		
1.1	Le projet règle des factures de téléphone TTC ainsi qu'une partie des factures d'achats de carburant	Faible	Les démarches en cours d'exercice pour l'exonération des factures de téléphone et d'achat de carburant devaient être diligentées, au besoin en impliquant le PNUD et la CAP. Au préalable, il fallait que le projet dispose d'un support juridique valide signé justifiant de la poursuite du programme
1.2	Absence de registres des matières Les registres imposés par la réglementation sur la comptabilité des matières ne sont toujours pas tenus.	Faible	La CAP devait organiser un atelier de renforcement des capacités en 2007 sur la comptabilité des matières comme préconisé
1.3	Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements Le journal de banque est tenue sur une feuille Excel ce qui pourrait procurer au RAF la latitude de modifier des écritures sans justification. Par conséquent il annule les écritures au journal sans	Faible	Le projet doit tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période. Nous proposons l'acquisition, par le programme, d'un logiciel de gestion fiable et le respect des règles et principes édictés par le SYCOHADA afin de retracer

	utiliser la correction en négatif exigée par le SYSCOHADA		tous les faits comptables.
1.4	<p>Pas d'IPM ni d'assurance maladie pour le personnel</p> <p>Le personnel ne bénéficie pas de couverture médicale bien qu'il soit prévu dans le Programme de Travail Annuel 2006 un budget de FCFA 12 000 000 pour la prise en charge médicale à travers l'adhésion à un IPM ou la souscription à une assurance maladie.</p>	Moyen	Il faudrait que l'ensemble du personnel du Programme puisse rapidement adhérer à un IPM ou souscrire à une assurance maladie afin de bénéficier d'une couverture médicale pour éviter que la participation du PNBG aux frais médicaux des agents ne soit pas systématique et soit laissée à l'appréciation de la direction du programme.
2	<u>DIRECTIVES</u>		
3	ENCADREMENT		
3.1	<p>Absence de visa, cachet ou signature sur les programmes de travail annuel et trimestriels</p> <p>Les programmes de travail annuel et trimestriels ne portent ni signature, ni cachet, ni visa ce qui pose le problème de leur approbation par les autorités compétentes</p>	Moyen	La coordination du programme doit veiller à ce que l'approbation du PTA par les personnes requises soit matérialisée sur ce dernier afin d'authentifier le document.

PROGRAMME N° : 00014719
PROGRAMME D'APPUI A LA REDUCTION DE LA PAUVRETE (PAREP)

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations
1.	<p>CONFORMITE</p> <p>1.1 Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements Le projet ne tient pas une comptabilité générale selon le SYSCOHADA – Système Comptable Ouest Africain et ne dresse pas un état des engagements en fin de période. La comptabilité tenue par le projet est basée sur une comptabilité de trésorerie. Les factures émanant des fournisseurs sont comptabilisées au moment de leur règlement. Il en est de même pour les autres engagements (salaires, charges salariales...). Les amortissements des équipements ne sont pas pris en compte par la comptabilité.</p> <p>2. DIRECTIVES</p> <p>2.1 Faiblesses dans le système de suivi des virements sur salaire et dépenses relatives aux budgets alloués Le programme utilise comme moyen de paiement des salaires de son personnel les chèques et les virements or pour ces derniers. Seul le montant total du virement est inscrit dans le journal de banque sans être éclaté et</p>	Faible	<p><i>pour règlement à état d'engagement.</i></p> <p>Le projet doit tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOA et, dresser un état des engagements en fin de période. Les engagements sont constitués par les dépenses rattachées à l'exercice 2007 qui n'ont pas fait l'objet d'un décaissement effectif à la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2007. La recommandation devrait être satisfaite dans le cadre du prochain programme avec l'utilisation d'un logiciel comptable adapté aux plans comptables SYSCOHADA et ATLAS</p> <p><i>l'individualisation des lignes budgétaires est systématisée</i></p>

	<p>spécifier dans les comptes les employés concernés</p> <p>2.2 La ligne budgétaire 74500 regroupe souvent un ensemble des dépenses de nature différente relatives à l'exécution d'un budget Dans l'exécution de ses activités (dépouillement, formation, inauguration...) des budgets sont alloués aux antennes régionales, le constat est que c'est le montant global du budget qui est enregistré à la LB 74500</p> <p>3. <u>ENCADREMENT</u></p> <p>3.1 Remontée des pièces justificatives des antennes pas systématisée La remontée des pièces justificatives des dépenses des antennes régionales au niveau de la coordination n'est pas effectuée sans délai</p> <p>4. <u>ERREURS HUMAINES</u></p> <p>4.1 Valeur d'acquisition des biens durables hors service et réformés maintenue telle quelle dans l'inventaire valorisé La valeur globale des immobilisations inventoriées du PAREP est estimée à FCFA 232 245 792. Elle inclut à tort la valeur d'acquisition des immobilisations hors service et réformées;</p>	<p>Faible</p> <p>Moyen</p> <p>Moyen</p>	<p>Le montant total du virement doit être éclaté par le comptable en inscrivant en libellé le nom des personnes concernées afin d'éviter toute ambiguïté et le règlement d'un même salaire par chèque et par virement.</p> <p>Il faudra veiller à ce que soient enregistrées à la LB idoine les différentes dépenses sous tendues par les pièces justificatives correctes qui constituent le budget afin de déterminer avec exactitude et sans ambiguïté les montants des reliquats à reverser en banque.</p> <p><i>seule la remontée des pièces dans le délai sans défaut</i></p> <p>Le programme devra veiller à ce que les dépenses exécutées par les antennes et ses partenaires soient sous tendues par des justificatifs corrects et exhaustifs et qu'ils soient également disponibles au niveau de la Coordination juste après la réalisation des activités.</p> <p>Cette valeur est à corriger par le PAREP en relation avec les autorités idoines du PNUD et de la DDI</p>
--	--	---	---

Le manuel de procédure devra être mis à jour en conséquence de cette question

la valeur valorisée des immobilisations se doit passer au PNUD

PROJET N° 00045093 :

X PROJET D'APPUI AU PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION, DE REDUCTION DES RQUES MAJEURS ET DE GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES (PAPNGRC)

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations
1.	<p>Conformité aux lois, règlements et dispositions contractuelles</p>		
1.1	<p>Retard dans le reversement des retenues IPRES</p> <p>Les retenues au titre de l'IPRES ne sont pas opérées et reversées à cause d'un retard d'immatriculation à l'IPRES même si les démarches avaient été entamées depuis 2007 et de la non disponibilité des fonds.</p>	Faible	<p>Le Projet s'est acquitté de ses obligations à l'IPRES vers la fin du 1^{er} trimestre 2008 mais devra veiller à respecter les délais de paiement aux institutions sociales afin d'éviter le paiement de pénalités.</p>
2.	<p>Directives</p>		
2.1	<p>Absence de manuel de procédures</p> <p>Le projet ne dispose d'un manuel de procédures spécifique et est obligé de se référer à des dispositions du DAP qui ne sont pas toujours adaptées.</p>	Faible	<p>Il faudra, dans le sens des mesures déjà prises par le Projet, diligenter l'élaboration d'un manuel de procédures spécifique au Projet qui pourra prendre en compte entre autres, la structuration de son personnel, les acteurs de sa mise en œuvre, la nature des produits qui sont attendus de ses activités.</p>

<p>3. Encadrement</p> <p>3.1 Faiblesse dans la planification.</p> <p>Des activités indispensables telles que la mise en place d'un réseau de parlementaire ne figurent pas dans le budget. Les activités non prévues ne sont pas financées, même si elles ont été identifiées par les responsables et jugées indispensables.</p>	<p>Faible</p>		<p>Il faudrait prévoir des procédures allégées permettant en cours de période d'opérationnaliser des activités jugées indispensables dans le cadre de la réalisation des objectifs du Projet qui ne figureraient pas le budget.</p> <p>Il faudra que ces activités soient prises en compte dans les révisions budgétaires.</p>
<p>4. Ressources</p> <p>4.1 Absence de mobilisation de fonds de contre partie.</p> <p>Le projet n'a pas pu mobiliser le budget de contrepartie sénégalaise au cours de l'année 2007</p>	<p>Moyen</p>		<p>Il faut que le Projet prenne toutes les mesures administratives idoines pour que les fonds de contrepartie soient mobilisés dans les délais en 2008 afin d'éviter qu'il ne soit obligé de s'appuyer sur la Direction de la Protection Civile pour des soutiens logistique et infrastructurels (locaux, eau, téléphone, électricité, déplacement, distribution de courriers, etc.).</p>